

Économie et travail

ÉCONOMIE

INDUSTRIE

INNOVATION

RECHERCHE

SOLIDARITÉ SOCIALE

TRAVAIL

Les projets de loi

En février, le **projet de loi n° 42**, *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*, a été étudié à la Commission de l'économie et du travail. La Loi, adoptée à l'unanimité en mars, vise à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail. Elle donne suite au rapport intitulé *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail: se donner des moyens pour agir*, déposé le 5 mai 2023. Le document a été produit par un comité d'expertes mandaté par le ministre du Travail pour analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail.

La Loi met notamment en place plusieurs mesures pour faciliter la reconnaissance des lésions professionnelles découlant d'une violence à caractère sexuel, parmi ces dispositions, l'ajout de présomptions en faveur des personnes salariées ainsi que la prolongation des délais de réclamation. Ces derniers passent de six mois à deux ans. Elle étend également l'obligation de l'employeur de prévenir et de faire cesser le harcèlement au client et au fournisseur.

Le **projet de loi n° 44**, *Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche* a été adopté par l'Assemblée nationale à l'hiver 2024. La Loi transfère de façon formelle et permanente au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie¹⁵ les responsabilités en matière de recherche au Québec. À cette fin, le projet de loi retire les dispositions relatives aux Fonds de recherche du Québec et au scientifique en chef de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*. Elles sont intégrées,

¹⁵ En vertu du [décret gouvernemental 1641-2022](#), les ministre et ministère de l'Économie et de l'Innovation sont désignés ministre et ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. Les responsabilités en matière d'énergie sont confiées à ce ministre.

Projet de loi n° 42

PRÉSENTATION

23 novembre 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (27 mars 2024)

Échos médiatiques

Patrice Bergeron

«[Québec ne s'attend pas à une hausse des indemnisations pour le harcèlement au travail](#)», *Le Devoir*, 23 mars 2024.

Érik Chouinard

«[Record de plaintes pour harcèlement en 2023: 81% proviennent de femmes](#)», *Radio-Canada*, 29 mars 2024.

Projet de loi n° 44

PRÉSENTATION

7 février 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (9 mai 2024)

avec quelques modifications, à la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation*¹⁶. Le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est dorénavant responsable de ces attributions.

Parmi les autres changements apportés par la Loi se trouve la fusion des trois Fonds de recherche du Québec (Nature et technologies, Santé et Société et culture). Le nouveau Fonds de recherche du Québec conserve comme président-directeur général le scientifique en chef du Québec. Alors que chaque Fonds avait auparavant son propre conseil d'administration, le nouveau Fonds dispose maintenant d'un seul conseil d'administration composé de 15 à 19 membres nommés par le gouvernement¹⁷.

Le **projet de loi n° 51**, *Loi modernisant l'industrie de la construction*, a été présenté et adopté au cours de l'hiver. La Loi introduit plusieurs modifications à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et à ses règlements. Elle prévoit notamment les changements suivants :

- Elle modifie le fonctionnement et le calendrier des négociations collectives dans l'objectif de faciliter ces négociations;
- Elle introduit la possibilité pour les parties de négocier le versement d'un ajustement salarial rétroactif pour les personnes salariées;
- Elle revoit le rôle et la gouvernance de la Commission de la construction du Québec;
- Elle crée un comité paritaire des relations du travail pour étudier les questions relatives aux relations de travail dans l'industrie;
- Elle assouplit les conditions permettant aux personnes salariées de bénéficier d'une mobilité provinciale;
- Elle définit la « polyvalence » et introduit les conditions permettant à certains travailleurs et travailleuses de l'industrie de réaliser des tâches autres que celles prévues dans la définition de leur métier;
- Elle introduit différentes mesures visant à faciliter l'accès à l'industrie de la construction chez les Autochtones, les personnes faisant partie d'une minorité visible ou ethnique, les personnes immigrantes ainsi que les personnes handicapées.

Échos médiatiques

Fannie Bussières McNicoll
« [Le passage de la recherche scientifique sous Fitzgibbon fait débat](#) », *Radio-Canada*, 20 mars 2024.

Projet de loi n° 51

PRÉSENTATION
1^{er} février 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE
Sanction (28 mai 2024)

Échos médiatiques

Stéphane Bordeleau
« [Québec lance son chantier pour moderniser l'industrie de la construction](#) », *Radio-Canada*, 1^{er} février 2024.

Pierre-Alexandre Bolduc
« [Industrie de la construction : bras de fer en vue sur la mobilité et la polyvalence](#) », *Radio-Canada*, 12 mars 2024.

¹⁶ Projet de loi n° 44, *Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche*, art. 2 et art. 7.

¹⁷ *Ibid.*, art. 2 (art. 22.21).

En mai 2024, le ministre du Travail a présenté le **projet de loi n° 68**, [Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins](#). Celui-ci a pour objectif de limiter le recours à un ou une médecin pour le remboursement de certains services auprès des compagnies d'assurance ou pour maintenir le versement de prestations d'invalidité. Le texte législatif propose aussi de retirer l'obligation d'obtenir un certificat médical pour justifier une absence de courte durée. Un tel document justificatif ne serait pas nécessaire pour les trois premières absences d'une période de trois journées consécutives ou moins dans l'année. Enfin, il octroie à Santé Québec les pouvoirs nécessaires pour surveiller l'application de cette loi.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

La construction de l'usine de Northvolt à McMasterville et à Saint-Basile-le-Grand a trouvé écho à plusieurs reprises à l'Assemblée nationale notamment par l'intermédiaire de motions. Une [motion sans préavis](#) a par exemple été adoptée le 10 avril 2024. Par cette motion, l'Assemblée demande au gouvernement de garantir que les travaux et les opérations de l'usine de Northvolt ne présentent aucun risque pour la biodiversité de la rivière Richelieu. Une autre [motion sans préavis](#) en lien avec ce projet a été adoptée à l'unanimité le 7 mai 2024 afin de condamner les actes de violence et de sabotage et les menaces envers Northvolt et ses sous-traitants.

L'Assemblée nationale a par ailleurs adopté une [motion sans préavis](#) le 6 juin 2024 dans laquelle elle demande au gouvernement d'améliorer les conditions des personnes prestataires des programmes d'assistance sociale. La motion rappelle que le quatrième plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté devait être présenté au plus tard le 30 juin 2024. Il a été présenté le 21 juin et s'intitule [Mobiliser. Accompagner. Participer.](#)

Projet de loi n° 68

PRÉSENTATION

31 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Fanny Lévesque
«[Près d'un million de rendez-vous sauvés, vraiment?](#)»,
La Presse, 25 juin 2024.

Échos médiatiques

Anne Marie Lecomte
«[Northvolt a le feu vert de Québec pour préparer le site de sa future usine de batteries](#)», *Radio-Canada*,
9 janvier 2024.

Jean-Thomas Léveillé
«[Northvolt et un sous-traitant ciblés par des vandales](#)»,
La Presse, 6 mai 2024.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

Imposition des surprofits des grandes entreprises alimentaires

PRÉSENTATION 28 novembre 2023

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 20 février 2024

Modification du Code de construction du Québec afin de rendre obligatoire les principes du design universel

PRÉSENTATION 31 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 12 mars 2024

Maintien des titres d'emploi de la catégorie 1 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales dans le projet de loi n° 15

PRÉSENTATION 14 mars 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 18 avril 2024

Modernisation de la notion de vie maritale pour les prestataires de l'aide sociale

PRÉSENTATION 19 mars 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 18 avril 2024

Avancement des projets de loi à la Commission de l'économie et du travail

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'économie et du travail au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p>Projet de loi n° 42 <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail</i></p>							
<p>Projet de loi n° 44 <i>Loi modifiant principalement la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation en matière de recherche</i></p>							
<p>Projet de loi n° 51 <i>Loi modernisant l'industrie de la construction</i></p>							
<p>Projet de loi n° 68 <i>Loi visant principalement à réduire la charge administrative des médecins</i></p>							

Légende:  Étape complétée  En cours